

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par La société PRC SARL, 15 Route de Neufchâtel, 76270 Mesnières-en-Bray.
- Considérant des travaux de pose de bordure et d'un caniveau au 29 route de Beauvais à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 09 juin au 13 juillet 2025, le stationnement au niveau des travaux est soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : L'entreprise PRC SARL est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et espaces verts) sans impacter la route de Beauvais (RN31).

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société PRC SARL.

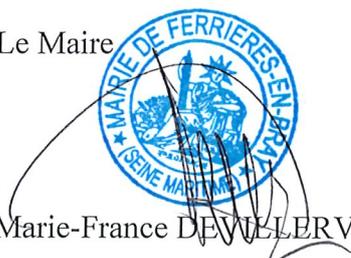
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société PRC SARL, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 23 mai 2025.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL